Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Conventionnement pour le déploiement de la plateforme Soliguide sur le territoire d'Annemasse Agglo

N° BC_2025_0096

Séance du : 24 juin 2025

Convocation du : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Marie-Jeanne MILLERET

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour :
- des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle

Solinum est à l'initiative du développement de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide.

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion.

La Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo souhaitent s'associer pour déployer cet outil qui répond à un double enjeu de réponse sociale.

Pour la Commune, le projet « Soliguide » s'inscrit dans le plan d'action élaboré suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette étude a révélé la nécessité de pouvoir recenser sous forme de catalogue et par catégorie toutes les structures et organisations associatives du territoire qui proposent une ou plusieurs offres sociales. Dans le même temps, de nombreuses communes de l'agglomération ont besoin d'une meilleure connaissance des dispositifs existants pour orienter les publics précaires. Un déploiement à l'échelle de l'agglomération permettra d'étendre l'offre aux usagers au-delà de la commune, sur l'ensemble du territoire.

Pour le déploiement de Soliguide, deux conventions sont nécessaires :

Une convention de partenariat entre Solinum, Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse qui définit les conditions du partenariat. Le coût de travail de solinum est pris en charge par l'Etat pour 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Une convention entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo : pour la prise en charge de 40 % de temps de travail dédié au déploiement de l'outil, l'animation et la communication auprès des structures du territoire pour le référencement. Cette convention est prévue pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Sur une base de 0.4 ETP dédié au déploiement de Soliguide, les modalités financières sont réparties selon les modalités suivantes :

- 40 % de 0.4 ETP pris en charge par la Commune, soit 0.16 ETP

- 60 % de 0.4 ETP pris en charge par Annemasse agglo, soit 0.24 ETP pour un montant prévisionnel maximal de 16 437 € pour douze mois

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec Solinum et la Commune d'Annemasse pour le déploiement de Soliguide,

D'APPROUVER le projet de convention entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour la prise en charge de 40 % de temps de travail dédié au déploiement de l'outil, l'animation et la communication auprès des structures du territoire pour le référencement.

D'APPROUVER la prise en charge par Annemasse Agglo de 0.24 ETP pour un montant prévisionnel maximal de 16 437 € pour douze mois

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférent à la convention de prestation de services sont prévus au budget principal 2025.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LICENCE DE MARQUE

Entre les soussignés :

SOLINUM, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Siren n°821 691 151 dont le siège social est situé 153 rue David Johnston, 33000, Bordeaux

Représentée par son représentant légal, Victoria Mandefield, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « Solinum »,

Et :

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en son siège, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

La Commune d'Annemasse, collectivité territoriale, domiciliée en son siège, sis 1 Place de l'hôtel de ville à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « la Commune » ;

Ensemble « les Parties »

Préambule

1. Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide (ci-après le « **Projet** »).

L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion (ci-après la « **Plateforme** »).

Solinum travaille en étroite concertation avec toutes les parties prenantes de l'action sociale, notamment les bénéficiaires directs, les associations, les collectivités territoriales ou encore les travailleurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Pour ce faire, Solinum a créé une base de données qui répertorie les services tels que des accueils de jour, des douches, des cours de français, des distributions alimentaires, des permanences juridiques, etc. (ci-après la « **Base de données** »).

Cette Base de données, qui fait l'objet d'une mise à jour régulière, est accessible sur plusieurs supports :

- une plateforme Web accessible à partir de l'adresse soliguide.fr, à destination des bénéficiaires ; des travailleurs sociaux, associations, agents d'accueil, écoutants du 115… ;
- une application mobile à destination des équipes mobiles, maraudeurs, bénéficiaires ;
- des bornes interactives, installées spécifiquement ou préexistantes (CAF, France Travail, Maison des solidarités…) ;
- des listes sous format papier,
- différents outils connectés à l'API Soliguide qui permet de transmettre les informations en temps réels.

Solinum est titulaire des marques semi-figuratives françaises Solinum et Soliguide enregistrées en classes 9, 16, 35, 38, 41, 42, 43, et 45, le 1er décembre 2021 [Annexe 1].

2. A ce jour, le Projet s'est développé autour de grands centres urbains et est déployé dans plus de 26 départements (Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Côte-d'Or, Dordogne, Haute Garonne, Gironde, Hérault, Indre, Loire-Atlantique, Morbihan, Nord, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Haute-Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise) grâce à la création d'antennes accueillant des salariés de Solinum qui assurent la mise en place, l'actualisation et le maintien de la Base de données en y intégrant les informations relatives à ces territoires d'implantation.

Solinum souhaite aujourd'hui assurer le déploiement du Projet sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons (ci-après le « **Territoire** »), en permettant à un tiers d'assurer le développement des services par l'alimentation de la Base de données et l'animation de relations avec des partenaires locaux (ci-après le « **Déploiement** »).

3. En 2024, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en place un partenariat relatif au Déploiement du Projet sur le Territoire.

4. Le Déploiement effectif de la Plateforme sur l'EPCI d'Annemasse Agglomération débutera en septembre 2025.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent contractualiser le partenariat afin de fixer les termes et conditions de leur collaboration (ci-après le « **Convention** »).

EN CONSEQUENCE LES PARTIES ONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent Convention établit les conditions du partenariat entre Solinum, Annemasse Agglo et la Commune, en vue du Déploiement du Projet sur le Territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligation de collaboration

Chaque partie s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter l'exécution du Convention, et notamment à communiquer à l'autre Partie, sur simple demande, les documents ou informations nécessaires au Déploiement du Projet.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout changement de situation pouvant affecter la mise en œuvre du Convention.

2.2 Obligations d'Annemasse Agglo et de la Commune

Les parties s'engagent à assurer le Déploiement du Projet sur la base des éléments et indications transmis par Solinum dans le respect de la Charte d'Engagement (Annexe 3), des valeurs de solidarité, d'inclusion, d'innovation et de lutte contre la précarité.

Elles s'engagent notamment à respecter les indications transmises par Solinum (ci-après la « **Méthodologie** ») afin d'assurer le bon Déploiement du Projet sur le Territoire. Le Déploiement ne doit pas dépasser le périmètre territorial du Territoire sans accord préalable de Solinum.

2.2.1. Mise en place d'un réseau local

Dans le cadre du Déploiement, la Commune et Annemasse Agglo seront les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des publics visés sur le Territoire (ci-après les « **Publics visés** ») à savoir :

- **les bénéficiaires finaux présents sur le Territoire** : personnes en situation de précarité, personnes hébergées en structure temporaire, personnes sans-abri, nouveaux venus sur le territoire français, ménages nouvellement en situation de précarité en raison de la crise sanitaire (ci-après les « **Bénéficiaires** ») ;

- **les acteurs de l'action sociale et médicales exerçant sur le Territoire** : travailleurs sociaux, agents d'accueil, maraudeurs, bénévoles, écoutants 115 et SIAO, structures de santé, assistants sociaux des hôpitaux et médecins, DAC – dispositif d'accompagnement des situations complexes (ci-après les « **Acteurs locaux** »).

Elles seront investies auprès des Publics visés d'une mission de sensibilisation à l'utilisation de la Plateforme et seront chargées de former les Acteurs locaux dans leur prise en main de leur compte professionnel afin de les accompagner vers une mise à jour autonome de la Base de données.

Dans ce cadre méthodologique, la Commune et Annemasse Agglo s'engagent à respecter la philosophie de co-construction du projet, qui passe notamment par l'organisation d'instances de copilotage et de comités opérationnels régulières, au moins une par an, et en bonne coordination avec la Ville d'Annecy, où le Soliguide est déjà déployé.

La collaboration avec un maximum de partenaires est également primordiale, et notamment avec :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

- la DDETSSP ;
- le SIAO
- les partenaires habituels de la Commune et Annemasse Agglo (la Croix rouge, le Secours Catholique, ARIES, la Maison Coluche…) ;
- le Commissariat à la lutte contre la pauvreté ;
- le Conseil Départemental ;
- d'autres structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, CLIC et l'ARS.

2.2.2. Alimentation de la Base de données

Dans le cadre du Déploiement, la Commune et Annemasse Agglo seront en charge d'alimenter la Base de données via la Plateforme, en y intégrant les informations relatives aux différentes catégories et sous-catégories définies dans l'arborescence, sur le Territoire.

2.2.3. Processus d'expérimentation

La commune et Annemasse Agglo pourront être amenées à adapter et/ou compléter la Méthodologie afin d'y inclure des missions ou des actions nouvelles pour prendre en compte les spécificités du Territoire.

Dans cette hypothèse, elles s'engagent à respecter le processus d'expérimentation défini par Solinum et annexé aux présentes (Annexe 5).

2.2.4. Référents

Deux interlocuteurs référents sont nommés :

- l'un au sein d''Annemasse Agglomération, au sein de la Direction de la Cohésion sociale.
- l'autre au sein de la Ville d'Annemasse pilote et anime la démarche projet à hauteur de 0,4 ETP, sollicite Solinum en fonction de ses besoins sur le projet et tient régulièrement informé Solinum de l'évolution de ses missions.

Tout changement de référent devra être notifié à l'association Solinum par écrit. L'absence d'un référent pourra constituer une raison de résiliation du partenariat.

2.3 Obligations de Solinum

Solinum s'engage à accompagner la Commune et Annemasse Agglo dans le cadre du déploiement sur l'EPCI d'Annemasse Agglomération.

2.3.1. Mise à disposition d'outils numériques et accès à la Plateforme

Afin de permettre l'exécution du Convention, Solinum concède à la Commune et Annemasse Agglo un droit personnel et non exclusif d'utilisation de la Plateforme dans les conditions prévues à l'article 6 - Propriété Intellectuelle.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Cela comprend un accès unique à la Plateforme via l'adresse annemasseagglo@soliguide.fr ainsi qu'au logiciel Notion et au Drive spécifiquement dédié.

Elle s'assurera de son bon fonctionnement pendant toute la durée du Convention et pourra, à la demande des collectivités et sur la base des retours des Publics visés, y apporter des modifications répondant aux enjeux du partenaire.

2.3.2. Transmission de la Boîte à outils

Solinum transmet à la Commune et Annemasse Agglo l'ensemble de la documentation (ci-après la « **Documentation** ») et de la Méthodologie qu'elle a développé dans le cadre de précédents déploiements et qui forment ensemble la boîte à outils Soliguide (ci-après la « **Boîte à outils** »).

La Commune et Annemasse Agglo confirment prendre connaissance de la Boîte à outils et y avoir accès via le logiciel *Notion* (Annexe 4 – Arborescence de la Boîte à outils).

Ladite Boîte à outils étant par nature évolutive et ayant vocation à être modifiée et améliorée pour prendre en compte les retours du terrain, les collectivités s'engagent à toujours utiliser la Boîte à outil dans sa version la plus actuelle.

2.3.3. Formation

Solinum s'engage à assurer la formation de l'équipe dédiée au Projet au sein de la Commune et Annemasse Agglo.

Elle accompagnera ladite équipe pendant toute la Durée du Convention dans des fonctions de coordination et de support.

Les Parties échangeront de manière régulière, au minimum une fois par semaine et dans la limite d'une durée maximum de disponibilité des équipes de Solinum équivalent à 10% d'un Équivalent Temps Plein, soit 2,5 jours par mois. Le temps d'échange par semaine sera déterminé en bonne entente entre le référent Solinum et l'interlocuteur de la Commune d'Annemasse.

2.3.3. Référent

L'interlocuteur référent du côté de Solinum est Margot BREARD. Celui-ci sollicite la Commune et Annemasse Agglo en fonction de ses besoins sur le projet et tient régulièrement informé la Commune et Annemasse Agglo des évolutions de Soliguide.

Tout changement de référent devra être notifié à la Commune et Annemasse par écrit. L'absence d'un référent pourra constituer une raison de résiliation du partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

ARTICLE 3 CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

Les Parties s'engagent à respecter le mieux possible le Calendrier de déploiement indicatif reproduit en Annexe 2.

D'un commun accord, les délais convenus entre les Parties pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des difficultés rencontrées dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 4 MESURES D'IMPACT

Les Parties se sont entendues sur les impacts attendus dans le cadre du Déploiement du Projet sur le Territoire, à savoir :

- Regrouper les outils existants ;
- Orienter efficacement les personnes en situation de précarité vers les dispositifs médico-sociaux du Territoire ;
- Faciliter l'accès aux services de première nécessité ;
- S'intégrer dans le parcours de réinsertion des personnes en les orientant vers les solutions disponibles sur le Territoire ;
- Autonomiser les personnes en situation de précarité dans leur parcours de réinsertion ;
- Faciliter la coordination inter-associative et institutionnelle ;
- Rendre plus efficace l'action sociale présente sur le Territoire.

Afin d'évaluer utilement l'impact social du Projet, les Parties s'engagent à collaborer pour réaliser une mesure d'impact du projet à une fréquence régulière. Solinum s'engage à fournir les éléments nécessaires à sa réalisation (ex : questionnaires), et les Collectivités s'engagent à diffuser ces éléments.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont arrêtées conformément au budget prévisionnel ci-dessous et sera revu annuellement :

Budget outil Soliguide Annemasse Agglo	Dépenses			Recettes	
	Charges 2025-2026	Charges 2026-2027	Charges 2027-2028		Recettes 2025-2026
Charges communes mutualisées : - frais d'ingénierie du projet : technique, communication -> sont réparties par département au prorata du nombre d'habitants	13 019,00 €	13 019,00 €	13 019,00 €	Etat	13 019,00 €
				Solinum	- €
				Agglo	- €
Charges territoire - part Solinum : - financement de 0,15 ETP de l'équipe régionale, des déplacements sur le département, des supports de communication fournis à l'équipe locale	6 556,00 €	6 556,00 €	6 556,00 €	Etat	6 556,00 €
				Solinum	- €
				Agglo	- €
Total dépenses	**19 575,00 €**	**19 575,00 €**	**19 575,00 €**	**Total recettes**	**19 575,00 €**

La Commune et Annemasse Agglo prennent à leur charge la rémunération de 40% du temps de travail dédié la première année et a minima de 20% du temps de travail dédié les années suivantes. Tandis que la DEETS est sollicitée pour co-financer la coordination du projet par Solinum ».

ARTICLE 6 COMMUNICATION

Solinum fournira à la Commune et Annemasse Agglo des supports de communication personnalisés par l'ajout des logos des partenaires afin d'assurer la publicité et la promotion du Projet (ci-après les « **Supports de communication** »).

Il est expressément convenu que la Commune et Annemasse Agglo n'effectueront aucune opération commerciale, de publicité ou de promotion à l'échelle nationale, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet le Projet, sans l'accord préalable et écrit de Solinum.

La Commune et Annemasse Agglo s'engagent à citer dans chacune de ses communications en lien avec le projet, Solinum, dans le respect de la charte graphique communiquée.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Solinum conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à :

- la Plateforme, (codes objets et sources, données, processus, principes fonctionnels et ergonomiques, éléments de présentation et d'affichage, documentation, etc.),
- la Documentation,
- la Méthodologie,
- la Base de données (architecture et contenu),
- les Supports de communication,

mis à disposition à la Commune et Annemasse Agglo pour la réalisation du Projet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Ainsi, sauf autorisation expresse et préalable délivrée par Solinum, est dès lors interdite toute reproduction, utilisation, adaptation ou modification desdits éléments. La Commune et Annemasse Agglo s'interdisent dès lors de télécharger, copier, modifier, vendre, sous-licencier ou transférer les droits sur lesdits éléments.

7.2 Solinum concède à la Commune et Annemasse Agglo un droit personnel et non exclusif d'utilisation de la Plateforme pour la Durée du contrat (Article 8) uniquement pour les besoins de l'exécution des obligations qui sont mises à sa charge par les présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Il est expressément convenu que la Commune et Annemasse Agglo s'interdisent de corriger par elles-mêmes toute anomalie quelle qu'elle soit, Solinum se réservant seule ce droit.

7.3. Licence de Marque

7.3.1. Objet de la licence

Pour les besoins exclusifs du Déploiement du Projet, Solinum concède à la Commune et Annemasse Agglo une licence d'exploitation (ci-après la « Licence ») sur la marque Soli guide n° 4822089 (ci-après la « Marque »).

La Licence comprend au profit des collectivités les droits :

- d'exploiter la Marque pour les services proposés;
- de communiquer auprès des Publics visés ;
- d'exploiter la Marque pour les besoins du marketing et de la promotion du Projet, sur tous supports (documents utilisés dans le cadre normal de l'exploitation tels que les papiers commerciaux, les factures, tarifs etc.), y compris électroniques, dans le respect des règles définies à l'article 6.

7.3.2. Portée de la Licence

La Licence est concédée à titre non-exclusif pour le Territoire pendant toute la durée du Convention telle que définie à l'Article 8, pour les besoins exclusifs de l'exécution des missions confiées à la Commune et Annemasse Agglo aux termes du Convention.

7.3.3. Propriété et maintien en vigueur de la Marque

Les collectivités co-contractantes reconnaissent que Solinum est seul titulaire de la Marque et la Licence ne lui donne aucun droit, titre ou intérêt sur la Marque, autre que celui d'utiliser la Marque dans les conditions fixées par le Convention.

Toute utilisation non autorisée de la Marque est susceptible de constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

La Commune et Annemasse Agglo s'interdisent notamment :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

- de déposer ou faire déposer, faire enregistrer une marque et/ou un dessin et modèle, dans quelque pays que ce soit, pour quelque produit ou service que ce soit, reproduisant en tout ou partie, de manière identique ou similaire la Marque,
- de reproduire la Marque en tout ou partie dans sa dénomination sociale,
- d'enregistrer, directement ou indirectement, la Marque ou un terme similaire en tant que nom de domaine ou partie d'un nom de domaine sous quelque extension que ce soit,
- de concéder des droits sur la Marque, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers sans autorisation préalable et écrite de Solinum,
- de contester la validité de la Marque et les droits de Solinum sur la Marque.

Solinum ne garantit que la validité matérielle de la Marque. Il s'engage pendant toute la durée du Convention à s'assurer du maintien en vigueur de la Marque pour les produits et services concernés.

Solinum garantit à la Commune et Annemasse Agglo la jouissance paisible de la Marque.

Solinum s'engage à informer la Commune et Annemasse Agglo en cas de cession de ses droits dans le mois suivant la régularisation d'une telle opération.

7.3.4. Obligations des de la Commune et d'Annemasse Agglo

D'une manière générale, la Commune et Annemasse Agglo respecteront scrupuleusement l'image de la Marque et son positionnement. Elles se conformeront à toute instruction de Solinum à cet égard.

La Commune et Annemasse Agglo ne pourront proposer d'autres services ou produits sous la Marque qu'avec l'accord préalable écrit de Solinum et dans la limite des produits protégés par la Marque.

La Commune et Annemasse Agglo s'engagent, pendant toute la durée de la Licence, à fournir leurs meilleurs efforts pour exploiter les droits concédés sur le Territoire, de manière sérieuse, loyale et continue.

La Commune et Annemasse Agglo conserveront l'ensemble des documents attestant de l'usage sérieux de la Marque en relation avec les produits et services sous licence.

La Commune et Annemasse Agglo s'engagent à fournir à Solinum, à première demande, tout ou partie des documents suivants, datés et faisant apparaître distinctement la Marque :

- brochures, catalogues, prospectus et tout document commercial ou publicitaire,
- les articles de presse, critiques et communications,
- bons de commande ou devis,
- documents comptables (bilan, compte de résultat) ou chiffre de vente,
- factures,
- impressions de pages de site Internet,
- sondages, provenant de préférence d'instituts indépendants.

La Commune et Annemasse Agglo s'engagent à exploiter la Marque telle que déposée, sans adjonction, suppression ni modification, et ce afin d'éviter tout risque de déchéance des droits y afférents.

La Commune et Annemasse Agglo reconnaissent que toute utilisation de la Marque doit être faite au bénéfice de Solinum et dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux droits de Solinum sur la Marque.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

La Commune et Annemasse Agglo s'interdisent d'adjoindre à la Marque toute marque, dénomination, logo ou signe désignant un tiers ou les produits et/ou services d'un tiers,

7.3.5. Protection et défense de la Marque

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout acte susceptible de porter atteinte aux droits sur la Marque dont elles auraient connaissance, en particulier en cas de contrefaçon.

Solinum, si elle le juge opportun, pourra engager, à ses frais, toute action contre tout tiers pour contrefaçon ou concurrence déloyale concernant la Marque. La Commune et Annemasse Agglo pourront toutefois se joindre à l'action ainsi engagée par Solinum, afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui est propre. En toute hypothèse, la Commune et Annemasse Agglo s'engageront à fournir toutes pièces nécessaires ou autres éléments de preuve permettant d'aider Solinum à la défense de la Marque.

Solinum pourra autoriser la Commune et Annemasse Agglo à engager, seules et à leurs frais, toute action contre tout tiers pour contrefaçon ou en concurrence déloyale concernant la Marque. La Commune et Annemasse Agglo s'engagent à tenir Solinum ponctuellement informé de la procédure, des arguments de fait et de droit échangés entre les parties à l'instance.

Solinum se réserve par ailleurs le droit d'intervenir à tout moment dans l'instance en contrefaçon ainsi engagée par la Commune et Annemasse Agglo.

En cas d'action commune, la coordination de cette action sera assurée par Solinum et ses conseils. Chaque partie supportera ses propres frais et recueillera seule les dommages et intérêts qui lui seront accordés en réparation de son préjudice propre et les sommes allouées au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le cas échéant, chaque partie supportera toutes conséquences liées à sa condamnation.

ARTICLE 8 DURÉE

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2025. Elle sera renouvelée tacitement pour deux périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En cas de fin de la convention, l'une ou l'autre des parties pourra notifier son intention de ne pas renouveler la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 9 POURSUITE DU PROJET

9.1. Au plus tard six (6) mois avant la fin du Convention, les Parties se réuniront et décideront, notamment sur la base des Etudes d'impact réalisées dans le cadre de l'exécution du Convention, des suites qu'elles entendent donner au Déploiement du Projet sur le Territoire.

Les Parties s'engagent en toute hypothèse à collaborer pour que soit assurée, à l'issue du Convention, la pérennité du Projet sur le Territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

9.2 Elles s'engagent ainsi à mettre en place une stratégie commune permettant la poursuite du Projet.

A ce titre, la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo s'engage notamment à :

- informer et sensibiliser en amont les Acteurs Locaux sur la nécessité d'assurer la maintenance du Soliguide sur le Territoire,

- réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des subventions, en partenariat avec SOLINUM le cas échéant. Les Parties organiseront une réunion dès septembre de l'année en cours pour établir ensemble une stratégie pour le dépôt des dossiers de subventions de l'année suivante.

9.3 Dans l'hypothèse où les collectivités ne seraient pas en mesure d'assurer la maintenance du Projet à l'issue du contrat, notamment pour des raisons financières, elle s'engage à assurer, à titre gracieux, la transition avec l'entité désignée par SOLINUM pour lui succéder afin de permettre la mise en place d'une continuité dans la gestion du Projet.

ARTICLE 10 INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de leur propre exploitation. Aucune des Parties ne peut être tenue d'un engagement quelconque vis-à-vis de l'autre Partie hors et au-delà des cas et conditions spécifiquement prévus par le présent Convention.

ARTICLE 11 INTRANSMISSIBILITE

La Convention est conclue intuitu personae.

Il ne pourra être cédé totalement ou partiellement par la Commune et Annemasse Agglo, sauf accord exprès de Solinum signifié par écrit.

ARTICLE 12 RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement par l'une des Parties, à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, après une mise en demeure visant la clause résolutoire et mentionnant le manquement reproché, adressée par lettre recommandée avec avis de réception adressée non suivie d'effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, résilier de plein droit le Convention, sans formalité judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts.

ARTICLE 13 EFFETS DE LA FIN DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Le présent article régit les conséquences de l'arrivée du terme de la Convention quelle qu'en soit la raison ou la cause.

Aux termes de la Convention, la Commune et Annemasse Agglo s'engagent notamment à :

- cesser immédiatement toute utilisation des ressources et outils mis à sa disposition en vue de l'exécution de la Convention ;

- restituer par lettre recommandée avec avis de réception, ou détruire après accord de Solinum, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter du terme de la Convention tous les éléments, informations et documents remis dans le cadre de l'exécution de la Convention, sans conserver aucune copie.

Aux termes de la Convention, Solinum s'engage à transmettre à la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo une extraction de la base de données des structures recensées dans le cadre d'exécution de la Convention. Cela concerne les données publiques disponibles sur Soliguide, pour un guide papier, ou à visée d'étude ou de diagnostic.

ARTICLE 14 CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie ; (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents - tenus à la même confidentialité - ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la convention.

L'obligation de confidentialité s'applique notamment à la Documentation et aux Méthodologies ainsi que toutes les informations, quelles qu'elles soient, commerciales, statistiques, techniques et d'une façon générale toute information ou communication de tout document susceptible de porter atteinte au principe général du secret des affaires.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Convention et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour les Parties et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme de la Convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 15 DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties seront amenées à traiter des données personnelles au sens du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les traitements ainsi effectués seront soumis aux dispositions de l'accord de co-traitance annexé à la présente Convention (Annexe 6 : Accord de co-responsabilité conjointe).

ARTICLE 16 FORCE MAJEURE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure définie par la jurisprudence des juridictions françaises.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois, la Convention sera résiliée à la demande de la partie la plus diligente, sans indemnisation, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception informant l'autre Partie de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 17 DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où une clause ou une stipulation serait déclarée nulle, inapplicable ou non opposable au regard d'une règle de droit, cette disposition serait réputée non écrite, sans que la validité et l'opposabilité des autres clauses ou stipulations n'en soient affectées.

Toute modification de la Convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé(s) entre les représentants légaux ou dûment habilités des Parties

Pour l'exécution du présent accord, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou leur siège social, tel qu'indiqué en en tête des présentes.

ARTICLE 18 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La Convention est soumis au droit français.

En cas de différend surgissant entre les Parties concernant la validité, l'interprétation et l'exécution de la Convention, elles feront leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à une résolution amiable de leur litige.

En cas de désaccord persistant malgré cette tentative de résolution amiable, le différend sera alors de la compétence exclusive des juridictions parisiennes.

Fait à Annemasse,
Le 2025

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Pour Solinum

_____

Pour Annemasse Agglomération

_____

Pour la Commune d'Annemasse

_____

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

ANNEXE 1 – Marques « Solinum » et « Soliguide »

Notice complète

Marque française

Marque
Solinum

Type de la marque
Marque figurative

Informations complémentaires
Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs
01.15.09 ; 27.05.12 ; 27.05.01 ; 27.99.19 ; 29.01.01 ; 29.01.05 ; 29.01.12

Déposant
SOLINUM Association (Ir 1901) - 65 rue Abbé de l'Epée - 33000 Bordeaux - FR - (Siren : 921091151)

Mandataire / Destinataire de la correspondance
R&F avocats, Madame Julie Rousset 10 rue de l'Isly code porte : 84810 - 75008 Paris - FR -

Numéro
4833084

Statut
Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement
01/12/2021

Lieu de dépôt
92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration
01/12/2051

Langue
Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice
9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 43 ; 45

Produits et services

- 09 Logiciels informatiques ; logiciels [programmes enregistrés] ; progiciels [programmes enregistrés] ; logiciels d'application [programmes enregistrés] ; logiciels informatiques pour ordinateurs, téléphones, portables, tablettes et autres appareils de communication mobile ; logiciels pour le traitement d'informations, de données, de fichiers, de courriels, de courriers électroniques, de messages, de messages électroniques, de messages téléphoniques, de télécopies ; logiciels pour la fourniture d'accès à des bases de données et données en ligne ; logiciels pour la fourniture d'accès à des plateformes et portails en ligne ; applications logicielles informatiques téléchargeables ; programmes d'ordinateurs téléchargeables ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes du système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs ; interfaces informatiques ; interfaces audio ; interfaces vidéo ; plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables ; fichiers d'images téléchargeables ; fichiers de musiques téléchargeables ; fichiers vidéo téléchargeables ; supports enregistrés ou téléchargeables ; supports d'enregistrement et de stockage numériques ou analogiques ; logiciels, applications logicielles, programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 16 Produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; articles de papeterie ; affiches ; prospectus ; brochures ; catalogues ; calendriers ; cahiers ; carnets ; publications imprimées ; revues [périodiques] ; journaux ; livres ; livrets ; registres [Livres] ; répertoires ; manuels ; matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils ; photographies [imprimées] ;
- 35 Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publicité extérieure ; publicité par correspondance ; publicité radiophonique ; publicité télévisée ; affichage publicitaire ; rédaction de textes publicitaires ; mise à jour de documentation publicitaire ; publication de textes publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire ; location d'espaces publicitaires ; location de matériel publicitaire ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; référencement de sites web à des fins publicitaires ; services de relations presse ; relations publiques ; lobbying ; recherches en marketing ; recherches de parrainages ; études de marché ; sondage d'opinion ; établissement de statistiques ; services de traitement de données [travaux de bureau] ; services de gestion informatisée de fichiers ; mise à jour et maintenance d'informations dans des registres ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; compilation d'informations dans des bases de données informatiques ; compilation d'index d'informations à des fins publicitaires ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; mise à disposition d'informations d'annuaires téléphoniques ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

- 38 Télécommunications : communications par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; communications par terminaux d'ordinateurs, par équipements électroniques et/ou numériques ; communications radiophoniques, télégraphiques, télématiques, téléphoniques ; services de télécommunications ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de messagerie électronique ; services d'affichage électronique [télécommunications] ; services de géolocalisation [télécommunications] ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition et fourniture d'accès à des plateformes et portails de communication et d'information en ligne ; mise à disposition et fourniture de forums en ligne et de forums de discussion en ligne ; mise à disposition et fourniture d'accès à des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données contenues dans des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données numériques, de fichiers numériques, de messages, de télécopies, de télégrammes, de courriels, de courriers électroniques et d'images assistées par ordinateur ; mise à disposition, transmission et diffusion d'informations par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications et télécommunications permettant l'échange d'informations ; communications et télécommunications permettant la mise en relation de personnes ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 41 Éducation ; formation; formation pratique [démonstration] ; enseignement ; enseignement par correspondance ; coaching [formation] ; tutorat [formation] ; transmission de savoir-faire [formation] ; orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation] ; instruction ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels ; organisation et conduite de colloques, de congrès, de conférences, de séminaires ; organisation d'expositions à des fins culturelles ou éducatives ; organisation d'événements de divertissement ; services d'animation d'événements [divertissement] ; recherches en matière d'éducation, de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation, de divertissement ; publication de livres ; publication en ligne de livres et revues spécialisées électroniques ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; publication de textes autres que textes publicitaires ; micro-édition ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 42 Programmation informatique ; programmation pour ordinateurs ; écriture de codes informatiques ; élaboration [conception], conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de logiciels informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de plateformes informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, entretien, mise à jour et location de répertoires d'informations basés sur des sites web ; logiciels en tant que service (SaaS) ; plateformes en tant que service (PaaS) ; informatique en nuage ; mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage ; location de temps d'accès à des logiciels en ligne ; location de temps d'accès à des plateformes en ligne ; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données ; location de serveurs web ; stockage électronique de données ; hébergement de sites web ; hébergement de serveurs pour sites web ; hébergement d'espace informatique sur Internet ; hébergement de données ; chiffrement de données ; mise à disposition et fourniture de moteurs de recherche pour l'Internet ; mise à disposition d'informations en matière de technologie informatique ; consultation en matière de technologie informatique ; élaboration (conception), conception, développement, installation, entretien, maintenance, mise à jour et location de logiciels, applications logicielles, programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 43 Services d'accueil en hébergement temporaire ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition d'hébergements temporaires en foyers de transition ; services de pensions ; services d'hébergement hôtelier ; location de salles de réunions ; services de cantines ; services de cafétérias ; services de cafés ; services de restaurants ; services de restauration à emporter ; services de restaurants en libre-service ; services de crèches d'enfants ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ;
- 45 Services personnels et sociaux rendus par des tiers, à savoir services d'accompagnement [mise à disposition d'informations, mise en relation, hébergement, activités de bénévolat et de bienfaisance] à destination de personnes en situation de précarité ; services d'agences de mise en relation sociale ; services d'occupation de logements en l'absence des habitants ; services d'accompagnement en société [personnes de compagnie] ; services juridiques en rapport avec les personnes en situation de précarité.

Historique
- Publication 24/12/2021 (BOPI 2021-51)
- Enregistrement avec modification 08/07/2022 (BOPI 2022-27)

Voir la copie de la marque au BOPI

Signaler une erreur sur cette notice

Source : INPI

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Notice complète

Marque française

Marque
Soliguide

Type de la marque
Marque figurative

Informations complémentaires
Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs
01.15.15 ; 17.05.01 ; 17.05.17 ; 24.17.25 ; 27.05.01 ; 29.01.01 ; 29.01.05 ; 29.01.11

Déposant
SOLINUM Association loi 1901 - 66 rue de l'Abbé de l'Epée - 33000 Bordeaux - FR - (Siren : 821891151)

Mandataire / Destinataire de la correspondance
BSR avocats, Madame Julie Boussel code porte : 84B10 10 rue de l'Isly - 75008 Paris - FR -

Numéro
4822089

Statut
Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement
01/12/2021

Lieu de dépôt
92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration
01/12/2031

Langue
Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice
9 ; 16 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42 ; 44 ; 45

Produits et services

- 09 Logiciels informatiques ; logiciels [programmes enregistrés] ; progiciels [programmes enregistrés] ; logiciels d'application [programmes enregistrés] ; logiciels informatiques pour ordinateurs, téléphones, portables, tablettes et autres appareils de communication mobile ; logiciels pour le traitement d'informations, de données, de fichiers, de courriels, de courriers électroniques, de messages, de messages électroniques, de messages téléphoniques, de télécopies ; logiciels pour la fourniture d'accès à des bases de données et données en ligne ; logiciels pour la fourniture d'accès à des plateformes et portails en ligne ; applications logicielles informatiques téléchargeables ; programmes d'ordinateurs téléchargeables ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes du système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs ; interfaces informatiques ; interfaces audio ; interfaces vidéo ; plateformes informatiques sous forme de logiciels enregistrés ou téléchargeables ; publications électroniques téléchargeables ; fichiers d'images téléchargeables ; fichiers de musiques téléchargeables ; fichiers vidéo téléchargeables ; supports enregistrés ou téléchargeables ; supports d'enregistrement et de stockage numériques ou analogues ; logiciels, applications logicielles, programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 16 Produits de l'imprimerie ; impressions ; imprimés ; articles de papeterie ; affiches ; prospectus ; brochures ; catalogues ; calendriers ; cahiers ; carnets ; publications imprimées ; revues [périodiques] ; journaux ; livres ; fluers ; registres [Livres] ; répertoires ; manuels ; matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils ; photographies [imprimées] ;
- 35 Publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publicité extérieure ; publicité par correspondance ; publicité radiophonique ; publicité télévisée ; affichage publicitaire ; rédaction de textes publicitaires ; mise à jour de documentation publicitaire ; publication de textes publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire ; location d'espaces publicitaires ; location de matériel publicitaire ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; référencement de sites web à des fins publicitaires ; services de relations presse ; relations publiques ; lobbying ; recherches en marketing ; recherches de parrainages ; études de marché ; sondage d'opinion ; établissement de statistiques ; services de traitement de données [travaux de bureau] ; services de gestion informatisée de fichiers ; mise à jour et maintenance d'informations dans des registres ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; compilation d'informations dans des bases de données informatiques ; compilation d'index d'informations à des fins publicitaires ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; mise à disposition d'informations d'annuaires téléphoniques ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

- 38 Telecommunications : communications par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; communications par terminaux d'ordinateurs, par équipements électroniques et/ou numériques ; communications radiophoniques, télégraphiques, télématiques, téléphoniques ; services de télécommunications ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de messagerie électronique ; services d'affichage électronique [telecommunications] ; services de géolocalisation [télécommunications] ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition et fourniture d'accès à des plateformes et portails de communication et d'information en ligne ; mise à disposition et fourniture de forums en ligne et de forums de discussion en ligne ; mise à disposition et fourniture d'accès à des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données contenues dans des bases de données ; mise à disposition, transmission et diffusion de données numériques, de fichiers numériques, de messages, de télécopies, de télégrammes, de courriels, de courriels électroniques et d'images assistées par ordinateur ; mise à disposition, transmission et diffusion d'informations par réseaux informatiques mondiaux, par réseaux électroniques et/ou numériques, par réseaux de fibres optiques, par réseaux sans fil, par câble ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications et télécommunications permettant l'échange d'informations ; communications et télécommunications permettant la mise en relation de personnes ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 41 Education ; formation; formation pratique [démonstration] ; enseignement ; enseignement par correspondance ; coaching [formation] ; tutorat [formation] ; transmission de savoir-faire [formation] ; orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation] ; instruction ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de forums éducatifs non virtuels ; organisation et conduite de colloques, de congrès, de conférences, de séminaires ; organisation d'expositions à des fins culturelles ou éducatives ; organisation d'événements de divertissement ; services d'animation d'événements [divertissement] ; recherches en matière d'éducation, de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation, de divertissement ; publication de livres ; publication en ligne de livres et revues spécialisées électroniques ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; publication de textes autres que textes publicitaires ; micro-édition ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 42 Programmation informatique ; programmation pour ordinateurs ; écriture de codes informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de logiciels informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, installation, maintenance, mise à jour et location de plateformes informatiques ; élaboration (conception), conception, développement, entretien, mise à jour et location de répertoires d'informations basés sur des sites web ; logiciels en tant que service (SaaS) ; plateformes en tant que service (PaaS) ; informatique en nuage ; mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage ; location de temps d'accès à des logiciels en ligne ; location de temps d'accès à des plateformes en ligne ; location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données ; location de serveurs web ; stockage électronique de données ; hébergement de sites web ; hébergement de serveurs pour sites web ; hébergement d'espace mémoire sur Internet ; hébergement de données ; chiffrement de données ; mise à disposition et fourniture de moteurs de recherche pour l'internet ; mise à disposition d'informations en matière de technologie informatique ; consultation en matière de technologie informatique ; élaboration (conception), conception, développement, installation, entretien, maintenance, mise à jour et location de logiciels, applications logicielles, programmes informatiques, plateformes informatiques pour le référencement des services à destination des personnes en situation de précarité ; l'ensemble des produits de la classe se rapportant au domaine de l'aide aux personnes en situation de précarité ;
- 43 Services d'accueil en hébergement temporaire ; location de logements temporaires ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition d'hébergements temporaires en foyers de transition ; services de pensions ; services d'hébergement hôtelier ; location de salles de réunions ; services de cantines ; services de cafétérias ; services de cafés ; services de restaurants ; services de restauration à emporter ; services de restaurants en libre-service ; services de crèches d'enfants ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ;
- 45 Services personnels et sociaux rendus par des tiers, à savoir services d'accompagnement [mise à disposition d'informations, mise en relation, hébergement, activités de bénévolat et de bienfaisance] à destination de personnes en situation de précarité ; services d'agences de mise en relation sociale ; services d'occupation de logements en l'absence des habitants ; services d'accompagnement en société [personnes de compagnie] ; services juridiques en rapport avec les personnes en situation de précarité

Historique :

- Publication 24/12/2021 (BOPI 2021-51)
- Enregistrement avec modification 08/07/2022 (BOPI 2022-27)

Voir la copie de la marque au BOPI

Signaler une erreur sur cette notice

Source : INPI

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel

Exemple de calendrier de déploiement

Le calendrier prévisionnel de déploiement proposé sera amené à changer notamment en fonction des retours des comités de pilotage, opérationnels, et des retours des personnes concernées. A travers cette démarche de co-construction, les thématiques et territoires seront déployés progressivement en fonction des priorités définies dans les instances (ex : aide alimentaire dans une ville, accès aux droits,…).

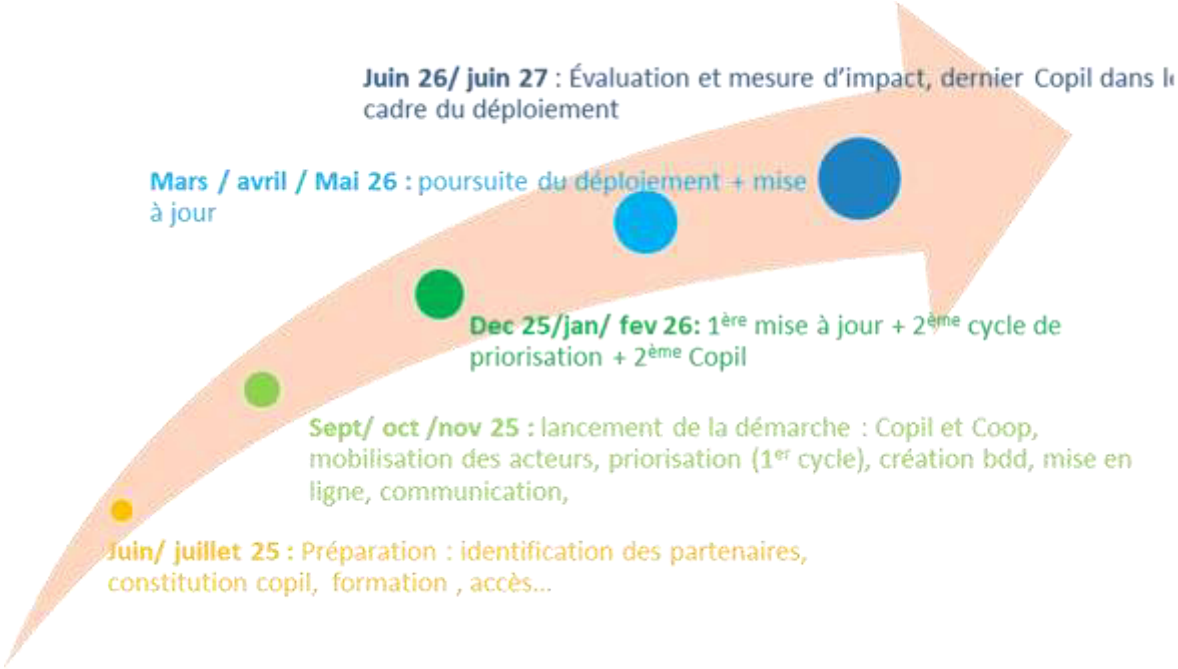

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Annexe 3 - Charte d'engagement

« SOLIGUIDE »

Pourquoi une charte ?

Soliguide, c'est avant tout une histoire de terrain : maraudeurs bénévoles, professionnels de l'action sociale ou même bénéficiaires de celle-ci, l'équipe de Solinum a constaté le manque d'information des personnes en situation de précarité pour accéder aux services essentiels et ses impacts désastreux. Aujourd'hui, nous y apportons une réponse adaptée et efficace à travers le Soliguide.

Dans le cadre d'un déploiement territorial du projet Soliguide et dans une logique de co-construction avec les acteurs, l'association Solinum peut mettre en place un partenariat avec un acteur de la solidarité lui apportant un soutien dans ses activités ou en déployant entièrement le Soliguide sur un territoire.

La présente charte d'engagement a pour but de participer à la bonne collaboration entre l'association Solinum et la structure en charge du déploiement du Soliguide. Cet engagement réciproque permet également de garantir la qualité de réalisation et la mise en place de l'outil Soliguide en France grâce à la cohérence des pratiques et le respect de l'ADN du projet du côté de la structure partenaire comme de l'association Solinum qui les accompagne.

I – PRÉAMBULE

La mission de l'Association est d'innover ensemble pour lutter efficacement contre la pauvreté. L'Association Solinum remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,

- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,

- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II – LES VALEURS

Développer Soliguide sur votre territoire, avec l'appui de l'association Solinum, c'est intégrer une dynamique d'essaimage porteuse et structurée, au service des personnes en situation de précarité. C'est aussi avoir à coeur de partager les valeurs de Solinum transmises par cet outil, avec la volonté constante de :

1. **Faciliter l'accès à l'information des bénéficiaires et acteurs de la solidarité sur votre territoire**
2. **Innover, premier mot de notre mission sociale, et donc ne pas répéter ce qui existe déjà.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

3. **Rester dans le scope de la lutte contre la pauvreté au sens large.**
4. **Toujours co-construire la réflexion avec les parties prenantes impactées.**
5. **Être transparent sur nos résultats.**
6. **Expérimenter ce qui a un fort potentiel d'impact social.**
7. **Respecter le principe de neutralité de Solinum et l'outil Soliguide vis-à-vis de toutes ses parties prenantes.**

III- CONDITIONS D'ACCÈS

Pour porter l'action sur un territoire, la structure doit :

- **Être reconnue pour son implication auprès de publics en situation de précarité**
- **Être en capacité de dédier une ressource humaine suffisante pour assurer le Déploiement du projet, a minima 0,4 ETP pendant les 12 premiers mois, puis a minima 0,2 ETP.**
- **Avoir la capacité de fédérer sur son territoire afin de mobiliser les parties prenantes adéquates : la DDETS ; le Commissariat à la lutte contre la pauvreté ; le Conseil Départemental ; Le Porteur local ; les têtes de réseaux (la Croix rouge, le Secours Catholique, la FAS…) ; d'autres structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, CLIC et l'ARS, partenaires publics et privés et partenaires locaux.**
- **Avoir un statut juridique défini et une gouvernance solide (organismes à but non lucratif, organismes à gestion désintéressée ou entreprises de l'ESS).**
- **Être suffisamment stable au sein des secteurs visés par le projet. L'organisation doit être en mesure d'assumer les coûts liés à la mise en place du projet (si problème), incluant les coûts de transition (formation, achat de nouvelles ressources matérielles, etc.) et les coûts récurrents de fonctionnement.**
- **Avoir une expertise territoriale permettant d'être en capacité de porter pleinement le projet et de garantir un traitement égal des acteurs sur le territoire.**
- **Présenter une culture basée sur l'apprentissage et l'amélioration continue et avoir à cœur de faire évoluer le Soliguide en bonne intelligence avec les valeurs d'impact social recherché.**

IV - LES ENGAGEMENTS

L'accompagnement de Solinum dans le développement du Soliguide permet de :

1. **Accéder à une formation des porteurs de projets effectuée par l'Association Solinum;**
2. **Avoir accès à une « Boîte à outils » décrivant la mise en œuvre, les référentiels et bonnes pratiques;**
3. **Obtenir les supports et outils de communication, une adresse mail (sous forme de territoire@soliguide.fr);**
4. **Bénéficier d'un accompagnement & suivi du porteur tout au long de la mise en œuvre du projet;**
5. **Bénéficier de rencontres grâce à l'organisation et la mise en place des rencontres mensuelles et annuelles des porteurs de projets afin d'échanger, mettre en commun les pratiques et travailler ensemble sur des chantiers communs au déploiement du Soliguide;**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

6. **S'améliorer en continu et adapter l'accompagnement en fonction des enjeux et besoins de la structure porteuse du Soliguide.**

Le développement du Soliguide sur un territoire nécessite de suivre la méthodologie de déploiement et les activités inhérentes à celui-ci. La structure s'engage à prendre part à chaque étape obligatoire du déploiement de Soliguide. Ces étapes peuvent être amenées à changer dans une dynamique d'amélioration continue. Aussi, les porteurs de projets sont tenus à respecter les étapes telles que décrites dans les supports d'information à jour fournis par Solinum.

1. **Création et développement de la base de données**

La base de données est l'essence même de l'outil Soliguide, elle se doit d'être solide et mise à jour pour la bonne orientation des bénéficiaires. Pour une base de données conforme aux besoins des utilisateurs, il est primordial de :

a. **Suivre la méthodologie de création de la base de données Soliguide et ses étapes (récupération des listings existants, passage en brouillon, validation des informations puis passage en ligne, création d'un compte pro, etc.) ;**
b. **Veiller à la cohérence de la base de données, en n'y inscrivant que des services utiles aux personnes en situation de précarité ;**
c. **Assurer l'accessibilité des fiches, en les écrivant de manière facile à lire et à comprendre pour les bénéficiaires visés ;**
d. **Respecter les périodes de mise à jour de la base de données à raison de deux fois par an (en période estivale et hivernale), et s'engager à mettre à jour 100% de la base de données à ces périodes;**
e. **Accompagner les acteurs à la prise en main de leur compte professionnel dans une démarche d'autonomisation;**
f. **Centraliser la totalité des informations utiles à la base de données sur les outils fournis par Solinum ;**
g. **Viser l'exhaustivité, au terme du déploiement, des services disponibles sur le territoire sur toutes les catégories de Soliguide ;**
h. **Respecter les étapes de priorisation établies lors des comités de co-construction.**

2. **La co-construction**

L'implication des acteurs dans la construction du projet et ses déploiements locaux est un facteur clé de succès du Soliguide. Que ce soit au niveau des financeurs, des acteurs associatifs ou des bénéficiaires, la pertinence de leur engagement dans des instances cadrées ayant pour objectif de leur donner une voix dans le projet n'est plus à démontrer. Chaque porteur de projet Soliguide s'engage à organiser, avec le support de Solinum :

A. **Le Comité de Pilotage, aussi appelé Copil : il s'agit d'un comité de Pilotage du déploiement local. Il est composé d'un nombre réduit d'acteurs notamment institutionnels. Le porteur de projet s'engage à y inviter à minima la DDETS, le conseil départemental, l'UDCCAS et/ou le CCAS principal, la ville et/ou la métropole principale, Le Porteur local, la CAF, la CPAM, Pôle emploi. Il s'engage également à**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

l'organiser à raison de trois copil par an la première année puis un copil par an minimum à partir de la deuxième année.

B. **Le Comité Opérationnel, aussi appelé Coop : il s'agit d'un comité de déploiement opérationnel composé d'associations locales, petites ou grandes (Restos du cœur, Croix-Rouge, Secours catholique, …). Le porteur s'engage à l'organiser à raison de trois par an la première année puis de continuer la dynamique avec un coop par an minimum à partir de la deuxième année (de 5 à 30 participants).**

C. **De façon facultative, le porteur de projet pourra organiser des Focus Group, aussi appelé "soli-citations" : il s'agit d'un comité mis en place avec des personnes spécifiquement concernées par la thématique, selon le sujet ciblé. Différents publics peuvent être sollicités pour un focus group : bénéficiaires finaux, bénévoles, professionnels. L'organisation se fait selon le besoin identifié par les acteurs ou par le porteur de projet.**

Dans le cadre de ces instances de co-construction, le porteur de projet s'engage en outre à :

a. **Consulter les déroulés d'instance fournis par Solinum ;**
b. **Faire prioriser le référencement (catégories et/ou zone géographique) par le COPIL tous les 3 à 6 mois jusqu'à exhaustivité du référencement ;**
c. **Faire remonter toute idée d'amélioration des outils et besoins exprimés dans ou hors de ces instances par les acteurs parties prenantes ;**
d. **Adopter une posture de facilitateur lors des instances de co-construction ;**
e. **Co-organiser les instances avec Solinum ;**
f. **Rédiger et transmettre à Solinum un compte-rendu interne de chaque instance, et transmettre aux acteurs un compte rendu externe de chaque instance ;**

3. **La diffusion**

Soliguide n'est utile que s'il est utilisé par les acteurs de la Solidarité, collectivités, bénéficiaires et grand public. Aussi, il est essentiel de le diffuser afin que le Soliguide soit connu de tous sur un territoire. La communication est une étape clé du déploiement de l'outil. Pour la diffusion, le porteur de projet doit obligatoirement :

a. **Diffuser le Soliguide auprès des acteurs de la solidarité dès lors que la cartographie atteint au moins 50-100 fiches en ligne sur le territoire ;**
b. **Dans un second temps, une fois que le porteur se sent en confiance sur la qualité de la base de données, mener des actions de diffusion auprès des bénéficiaires ;**
c. **Utiliser uniquement les supports de communication fournis par Solinum** ;
d. **Faire suivre toute action de diffusion par la rédaction d'un compte-rendu de celle-ci, saisie sur les outils de Solinum ;**
e. **Participer aux réunions de coordination et de veille sociale du territoire ;**
f. **Rédiger une newsletter régulière à destination des acteurs utilisant Soliguide ;**
g. **Trouver des relais de diffusion pertinents : médias, associatifs et institutionnels, pour faire rayonner le projet localement, et notamment envoyer obligatoirement un**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

communiqué de presse conjoint avec Solinum dans la première année du lancement du territoire;

h. **Conventionner les partenariats structurants au niveau des territoires, sur la base des conventions types fournies ;**
i. **Appliquer les plans de communication exceptionnels (ex : estival).**

4. **Les variables du projet**

Le développement de l'outil Soliguide nécessite de suivre la méthodologie développée par Solinum, celle-ci est fixe mais doit pouvoir s'adapter au situation exceptionnelle rencontrée par les porteurs de projet. Le porteur de projet doit être prêt à adapter le suivi du projet et :

a. **Lever des co-financements auprès de partenaires départementaux nécessaires pour pérenniser l'outil et sa maintenance sur le territoire;**
b. **Participer à l'amélioration des activités en respectant la vision nationale de l'outil;**
c. **Réagir aux urgences, crises sanitaires ou géopolitiques ayant un impact sur l'outil Soliguide;**
d. **Accepter les modifications répondant à un enjeu de développement national de l'outil.**

5. **La mesure d'impact**

Lorsque l'on porte un projet social, cela exige un engagement qui ne peut pas se résumer à l'intention de placer l'intérêt général au cœur de son projet. Il s'agit aussi de mesurer son impact pour s'assurer de son utilité sociale. Le porteur de projet s'engage à appliquer la méthodologie d'évaluation d'impact social nationale une fois par an et :

a. **Partager le questionnaire de mesure d'impact auprès des professionnels de l'action sociale et les bénéficiaires, notamment en les faisant passer par téléphone ou dans les structures**
b. **Veiller à la taille et à la représentativité de l'échantillon d'évaluation présent dans la méthodologie.**

6. **Le réseau**

Participer au développement de l'outil Soliguide sur un territoire c'est aussi rejoindre le réseau de l'association Solinum, ses porteurs de projets internes et ses porteurs de projets externes. Afin de créer une dynamique d'intelligence collective, de suivi par le réseau et d'amélioration continue, les deux parties s'engagent à :

a. **Participer aux rencontres hebdomadaires avec le réseau (1h de visio),**
b. **Prendre part aux démarches impulsées au sein du réseau des porteurs de projets Soliguide (groupes de travail, communication, ateliers,...).**
c. **Assurer le suivi de la qualité opérationnelle (reporting, impact,);**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

d. **Être dans une démarche de partage et de capitalisation des expériences;**
e. **Célébrer les échecs comme les réussites ;**
f. **Faire remonter les idées d'évolution de nos pratiques et méthodologies.**

V – GOUVERNANCE

L'appui opérationnel pour le déploiement Soliguide sur les territoires est effectué par l'association Solinum. Le "cercle" de déploiement est l'organe de consultation du développement de l'action Soliguide, le cercle est constitué de :

- **Un ou plusieurs représentant.s de l'équipe opérationnelle Soliguide**
- **Un responsable régional**
- **Un ou plusieurs représentants des fonctions supports accompagnant le développement (communication, innovation, responsable des connaissances, …)**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Boîte à outils Soliguide

Cette boite à outils est à destination des acteurs développant Soliguide sur un territoire. Elle est protégée par le droit de la propriété intellectuelle et ne peut être communiquée qu'au sein de Solinum ou des partenaires agréés pour le déploiement de Soliguide. Elle ne peut pas être copiée ou reproduite.
Un besoin, une question ? Adressez vous à alice.deronne@solinum.or

Introduction à Soliguide
Les outils de Soliguide
Gérer la base de données
Préparer le lancement de Soliguide sur un territoire
Lancer et animer la co-construction
Lancer et animer la dynamique partenariale
Diffuser Soliguide

Suivi de projet

Expérimenter

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Suivi des indicateurs mensuels process

Supports

▼ Mes kits communication

Kit Communication Externe Soliguide

▼ Présentation PowerPoint

Retrouvez le template du PowerPoint "2021 - Présentation Soliguide" à utiliser pour vos présentations en sensibilisations professionnelles dans votre drive "Soliguide - Nom du territoire" > dossier "Communication"

▼ Plaquette Soliguide

A utiliser comme support d'accompagnement (pièce jointe d'un mail par ex) pour présenter Soliguide et la fonctionnalité des comptes professionnels

https://s3-us-west-2.amazonaws.com/secure.notion-static.com/42d3b7bd-de3e-4a36-bcbf-d145e2863347/Plaquette_Soliguide_2022.pdf

▼ Tuto compte pro

Lien du tutoriel PDF

Retrouvez le document pdf "Tutoriel utilisation des comptes professionnels Soliguide" à partager aux utilisateurs des comptes professionnels dans votre drive "Soliguide - Nom du territoire" > dossier "Communication"

Liens YOUTUBE à partager (disponibles sur la page Aide de Soliguide)
Tuto vidéo 1 : comment s'inscrire ?
Tuto vidéo 2 : comment inviter des membres de son équipe ?
Tuto vidéo 3 : comment modifier une fiche ?

▼ Tuto annuaire pro

Lien PDF

https://www.solinum.org/wp-content/uploads/2022/02/Lannuaire-Soliguide.pdf

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Lien vidéo

▼ Tuto parcours mobile

▼ Vidéo Soliguide (version courte)

Vidéo type promotionnel, destinée aux réseaux sociaux
Cible : bénéficiaires potentiels et Grand public

Lien Youtube :

▼ Vidéo Soliguide (version longue)

Vidéo type descriptive
Destinée aux structures ou pour une présentation

Lien Youtube :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Soliguide, le Guide la Solidarité

Présentation de l'outil Soliguide, qui référence les lieux et services utiles pour les personnes en difficulté et leurs accompagnants.

https://youtu.be/WkQP6-nBolQ

▼ Etudes

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Annexe 5 - Processus d'expérimentation

I - L'expérimentation c'est quoi ?

L'innovation est au cœur de notre mission. De plus, le droit à l'erreur est un principe important chez nous. Alors quelle meilleure façon d'innover, de se louper, se louper encore, réussir des fois, que d'expérimenter ? Pour nous et pour chaque acteur de nos projets, l'expérimentation permet de :

- **Identifier et partager** les innovations, des outils, des démarches.
- **Devenir une organisation apprenante**, ne pas "réinventer la roue".
- **Repenser** ses activités au regard des expériences.
- **Convaincre** par la preuve.
- **Récolter** les fruits de l'expérimentation.
- **Permettre la réplication** des actions en mieux.

Une expérimentation c'est toute action, tout projet, qui sort de nos pratiques et process habituels. Elle est ainsi différente d'une **bonne pratique**, qui vise plutôt à optimiser et améliorer nos process existants.

Exemples :

- *Mettre en place un système de cotisations volontaires pour faciliter la pérennisation du Soliguide en Ardèche*
  - Réplicabilité envisagée : inscrire le système de cotisation volontaires dans notre modèle économique pour faciliter la pérennisation de Soliguide sur tous les territoires
- *Ouvrir une Ligne téléphonique porté par le CD du Puy-de-Dôme pour orienter les bénéficiaires*
  - Réplicabilité envisagée : améliorer notre impact auprès des bénéficiaires en s'appuyant sur des acteurs externes sous convention qui animent des hotlines téléphoniques dédiées à l'orientation

II - Réussir une expérimentation

A. Identifier l'expérimentation

Avant de commencer à documenter, vous devez **identifier** la pratique sur laquelle vous souhaitez vous concentrer en répondant aux questions clés suivantes :

- Quoi? (Identifier l'expérience/pratique sur laquelle vous allez vous concentrer)
- Pourquoi? (Définir l'objectif du processus de capitalisation)
- Pour qui? (Comprendre les besoins de votre public cible)
- Avec qui? (Identifier les parties prenantes qui participeront)
- Quand? (Établir un calendrier pour le processus)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

B. Respecter les critères obligatoires

- Rentrer dans **la mission, les valeurs et la vision** de solinum

    - Respecter le positionnement de Solinum comme "**outilleur" des acteurs de la solidarité**, et non pas acteur de la solidarité lui même. En revanche, il est possible de jouer le rôle d'acteur de la solidarité si et seulement si cela est fait dans le cadre d'une expérimentation dont l'objectif n'est pas de continuer ce rôle mais de capitaliser sur les apprentissages pour accomplir notre mission sociale *(ex : MPLI)*
    - **Innover**, premier mot de notre mission sociale, et donc ne pas répéter ce qui existe déjà.
    - Rester dans le **scope de la lutte contre la pauvreté** au sens large.
    - Toujours **co-construire** la réflexion avec les parties prenantes impactées.
    - Être **transparent** sur les résultats de nos expérimentations.
    - Expérimenter ce qui a un **fort potentiel d'impact social**.
    - Respecter le **principe de neutralité** de Solinum vis à vis de toutes ses parties prenantes.
- Répondre à un **vrai besoin**

  ...ce qui veut dire ne pas s'imaginer des besoins là où il n'y en a pas ! Ultimement, il faut surtout se poser la question de l'impact social qui va être permis par cette expérimentation. Cet impact peut être obtenu par des moyens directs (*ex : augmenter la diffusion de Soliguide auprès des bénéficiaires)* ou indirect (*ex : faire gagner 3h/semaine à nos services civiques et leur permettre donc de faire davantage de sensibilisations).*

- Ne **pas avoir déjà été fait**

  Pour vérifier ce critère, tu dois aller voir les expérimentations terminées et **te renseigner auprès de la personne dont les redevabilités se rapprochent le plus du sujet de l'expérimentation** *(ex : diffusion = respo com')*. Si l'expérimentation que tu cherches à faire a déjà été réalisée et a fonctionné, tu n'as plus qu'à déployer pour ton besoin.

- Avoir un rapport coût/impact estimé **positif**

  A ce stade là, tu n'as pas encore tous les éléments, d'où le "estimé". Il faut simplement se projeter : par exemple, si tu imagines faire une action de diffusion qui va prendre 3h de temps salarié pour 1 personne touchée, est-ce vraiment efficace ?

- Pouvoir être **réplicable**

  Dès le départ, il faut imaginer que l'expérimentation peut être réplicable à plus grande échelle : d'autres territoires, d'autres cercles, d'autres thématiques. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les prochaines étapes qui permettront de faire de ton expérimentation un vrai game-changer pour Solinum.

C. Assurer la cohérence avec votre rôle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Cela va sans dire, mais l'expérimentation doit également être **cohérente avec vos missions** et **ne pas mettre en danger vos autres actions**. Elle ne doit pas non plus mettre en danger le budget du territoire en y ajoutant des dépenses non finançables. Et notre temps, c'est aussi pour nos financeurs de l'argent !

Exemple : si je fais du porte à porte, le temps passé ne doit pas être mettre en danger le reste de mes missions habituelles. Si mon expérimentation demande un budget qui ne peut pas être attribué aux financements existants, je dois au préalable faire un dossier de financement spécifique dessus.

D. Enregistrer l'expérimentation et la suivre

Si l'expérimentation répond à l'ensemble de ces critères, il faudra ensuite respecter ces différentes étapes :

- réaliser une réunion de lancement avec le Responsable des Connaissances pour finaliser le cadrage et s'assurer de la cohérence avec les méthodologies
- l'enregistrer dans le formulaire dédié sur deployer.soliguide.fr
- assurer un suivi avec un ou plusieurs points de mi-parcours avec le Responsable des Connaissances si nécessaire
- réaliser un bilan écrit et oral lors du temps de restitution annuel ou lors d'un créneau dédié

III - Comment faire si une expérimentation met en danger l'association ?

Que ce soit en externe (acteur portant un de nos programmes) ou en interne, il est essentiel de conserver une adéquation avec nos principes. Ainsi, si un acteur ou une personne décide de sortir de ce cadre, les étapes que nous avons défini tous et toutes ensemble sont de :

1 **Comprendre :** Entretien bilatéral avec le leader de cercle et/ou comité de feedback

2 **Réagir :**

- Demander à la personne/l'acteur local d'ajuster le tir
- Anticiper les prochaines étapes
- Communiquer auprès des partenaires locaux pour clarifier la situation

3 **Décider :** Si pas de solution trouvée, arrêter la relation contractuelle, que ce soit en interne (licenciement) ou en externe (retirer la licence)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Annexe 6 - Accord de responsabilité conjointe

1. Introduction

L'Accord de co-responsabilité (ci-après "**Accord**") vise à régir l'utilisation des données à caractère personnel réalisée par Solinum d'une part et Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse, ensuite appelé « les collectivités », d'autre part, qui agissent en tant que responsables conjoints du traitement (ci-après les "**Co-responsables**"), dans le cadre du contrat (ci-après le "**Convention**").

2. Déclaration

Les Co-responsables déclarent respecter, pour leurs traitements respectifs, l'intégralité des règles applicables en matière de protection des données qui comprend le Règlement Général pour la Protection des Données, l'article L34-5 du Code des postes et des communications électroniques et la loi Informatique et Libertés (ci-après les "**règles applicables en matière de protection des données**").

En particulier, les Co-responsables déclarent présenter toutes les garanties suffisantes pour répondre aux exigences en matière de sécurité, confidentialité, respect des durées de conservation et contrôle des sous-traitants.

3. Confidentialité

Les Co-responsables déclarent que l'intégralité de leurs collaborateurs amenés à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont engagés par une clause de confidentialité ou par tout autre acte juridique permettant de garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.

4. Finalités et moyens

Les Co-responsables déclarent n'utiliser des données à caractère personnel que pour les finalités et moyens décrits dans la Convention.

Toute nouvelle utilisation qui ne serait pas prévue dans la Convention est considérée comme incompatible avec l'Accord à l'exception de traitements effectués à des fins statistiques, de recherches historiques et scientifiques ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public dès lors que les données sont anonymisées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Néanmoins, les collectivités acceptent que Solinum puisse modifier et/ou ajouter des fonctionnalités à la plateforme Soliguide impliquant de nouveaux traitements de données. Cette exception est expliquée par le fait que Soliguide, en tant que plateforme numérique, évolue régulièrement afin d'améliorer l'expérience de ses utilisateurs.

5. Sécurité et violation

Les Co-responsables s'engagent à garantir la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour prévenir tout risque de violation de données.

En cas de violation de données, le Co-responsable défaillant informe l'autre Co-responsable de la violation dans un délai de 48h après en avoir pris connaissance.

Les Co-responsables s'engagent à s'entraider et à communiquer l'intégralité des informations nécessaires pour traiter la violation de données et toute obligation afférente. En particulier, les Co-responsables peuvent demander les mêmes informations que celles requises dans le cadre d'une relation entre un responsable du traitement et une sous-traitance telle que prévue par l'article 28 du RGPD.

Le Co-responsable défaillant est le seul responsable de la mise en œuvre de toute éventuelle notification à réaliser auprès de l'autorité de contrôle ou des personnes concernées.

Si une même violation de données touche tous les Co-responsables, ces derniers doivent choisir par écrit simple celui qui sera en charge de la notification dans un délai maximum de 24h après la connaissance de la violation de données.

6. Information des personnes concernées

Les Co-responsables s'engagent à informer, par tout moyen, y compris par voie électronique, les personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans le cadre de la Convention dans le respect des règles applicables.

Chaque Co-responsable est responsable de sa propre information relative à ses propres traitements et ne saurait reprocher à l'autre Co-responsable de ne pas avoir informé les personnes concernées par ses propres traitements.

En ce qui concerne Solinum, l'intégralité des informations relatives aux traitements effectués dans le cadre de la Convention (ex : catégories de données, finalités, durées de conservation, etc.) sont décrites dans la politique de confidentialité de Soliguide accessible sur le site www.soliguide.fr.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

En complément des informations fournies traditionnellement, les Co-responsables communiquent également aux personnes concernées, par tout moyen, y compris électronique, les grandes lignes fournies en annexe qui résument l'Accord.

En ce qui concerne Solinum, les grandes lignes seront intégrées à la politique de confidentialité de Soliguide.

7. Droits des personnes concernées

Les Co-responsables s'engagent à traiter les demandes en matière de droits des personnes concernées (ex : droit d'accès, droit d'effacement, etc.) effectuées dans le cadre de la Convention dans le respect des règles applicables.

Les Co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires et requises visant à ce que chaque Co-responsable puisse s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Un Co-responsable n'est en revanche pas tenu de gérer les demandes de droits des personnes à la place et pour le compte de l'autre Co-responsable.

Si l'un des Co-responsables reçoit une demande de droit d'une personne dont les données sont traitées par l'autre Co-responsable, le Co-responsable recevant la demande s'engage à transférer, dans les meilleurs délais, la demande au Co-responsable à l'origine du traitement.

8. Sous-traitance

Les Co-responsables s'autorisent mutuellement à recruter des sous-traitants pour le fonctionnement des traitements prévus dans le cadre de la Convention.

Les Co-responsables s'engagent à ne recruter que des sous-traitants respectant les exigences des règles applicables en matière de protection des données.

Chaque Co-responsable est responsable de ses propres sous-traitants et ne saurait engager la responsabilité de l'autre Co-responsable en cas de manquement à ses obligations et, en particulier, à l'obligation de contrôle des sous-traitants.

9. Sort des données à caractère personnel

Les Co-responsables respectent les règles applicables en matière de durée de conservation pour les traitements qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de Convention.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

A l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause, les données utilisées dans le cadre de la Convention doivent être supprimées ou anonymisées dans un délai d'un mois maximum sauf complexité avérée et argumentée.

Les Co-responsables attestent, sur demande, de la suppression ou de l'anonymisation effective des données à caractère personnel et de toutes les copies par écrit simple.

Si toutefois les personnes concernées continuent de bénéficier du service issu de la Convention à l'expiration de ce dernier, les Co-responsables peuvent conserver les données pendant toute la durée des traitements toujours en cours.

A ce titre, Solinum peut conserver les données et poursuivre les traitements relatifs à toute personne concernée poursuivant l'utilisation de Soliguide à la suite de l'expiration de la Convention.

10. Responsabilité

En aucun cas un Co-responsable ne saurait engager sa responsabilité pour le compte du Co-responsable qui n'aurait pas respecté ses engagements au regard des règles applicables en matière de protection des données.

En cas de condamnation, de contrôle ou de tout préjudice subi par un Co-responsable du fait du manquement aux règles applicables en matière de protection des données, le Co-responsable défaillant s'engage à indemniser l'autre Co-responsable de tout dommages et intérêts, amendes, coûts, dépenses raisonnables mis à sa charge, y compris les honoraires de conseils ou frais de procédure.

11. Transferts de données hors de l'Union européenne

Les Co-responsables attestent et s'engagent à faire leur nécessaire pour ne pas transférer de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne.

Néanmoins, dans le cas où de tels transferts s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la Convention, les Co-responsables attestent mettre en œuvre tous les mécanismes requis pour encadrer ces transferts.

12. Coopération avec l'autorité de contrôle

Lorsque cela concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre de la Convention, les Co-responsables s'engagent à se communiquer, sur demande et dans les meilleurs délais,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

l'intégralité des informations nécessaires pour qu'ils puissent coopérer avec l'autorité de contrôle compétente.

13. Résiliation

En cas de manquement grave et non réparé d'un des Co-responsables dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception mentionnant le manquement en cause, l'autre Co-responsable peut prononcer de plein droit la résiliation de la Convention concernée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

14. Contact

Les Co-responsables désignent chacun un interlocuteur en charge du présent Accord qui est le destinataire des différentes notifications et communications devant intervenir dans le cadre de l'Accord.

Si un délégué à la protection des données ("DPO") a été nommé par les Co-responsables, l'interlocuteur sera nécessairement le délégué à la protection des données.

En ce qui concerne Solinum, le DPO peut être contacté à l'adresse dipeeo@solinum.org

Annexe - Grandes lignes du partenariat conclu pour déployer Soliguide en Indre

Quelle est l'utilité de ces grandes lignes ?

Ces grandes lignes résument le partenariat conclu entre Solinum et les collectivités afin de déployer la plateforme Soliguide dans ce département.

Qui est concerné par ce partenariat ?

Le partenariat s'applique à vous, utilisateur du service Soliguide, dès lors que vous êtes âgé d'au moins 15 ans et que vous êtes accompagné par les collectivités.

Qui traite vos données ?

Vos données sont traitées à la fois par Solinum et par les collectivités afin de vous permettre de bénéficier d'un service adapté à votre situation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025 38 sur 38
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Tant Solinum que les collectivités garantissent mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels requis pour garantir la sécurité de vos données au quotidien et, en particulier, pour lutter contre tout risque de destruction, perte, altération, ou divulgation de vos données qui ne serait pas autorisée.

Pourquoi vos données sont traitées par deux partenaires ?

Solinum et les collectivités unissent leurs ressources et moyens uniquement afin de fournir un service adapté et de qualité.

Toute autre utilisation de vos données par les partenaires est interdite.

Auprès de qui puis-je exercer mes droits ?

Les demandes (ex : droit d'accès, de rectification, d'effacement, etc.) peuvent être formulées tant auprès des collectivités que de Solinum.

Toutefois, afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, il est recommandé de la formuler directement auprès de votre interlocuteur dont les coordonnées sont :

- Pour les collectivités, par email à l'adresse dpo@annemasse-agglo.fr
- Pour Solinum, à l'adresse : dipeeo@solinum.org

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais, dans la limite de trois mois à compter de sa réception, au cas où la demande serait techniquement complexe ou si nous recevons de nombreuses demandes au même moment.

Les grandes lignes peuvent-elles être modifiées ?

Nous sommes susceptibles de modifier nos grandes lignes à tout moment pour l'adapter aux nouvelles exigences légales ainsi qu'à toute modification du partenariat que nous pourrions mettre en œuvre dans le futur.

Certifiée conforme par Dipeeo ®

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

DEPLOIEMENT DE SOLIGUIDE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO

Vu les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo,

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE D'ANNEMASSE, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, son Maire, agissant en vertu la délibération du conseil municipal n°…… en date du ……,

Ci-après désignée « **LA COMMUNE** »,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, son Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° BC…… du ……,

Ci-après désignée **« ANNEMASSE AGGLO »,**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Solinum est à l'initiative du développement de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide.

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion.

La Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo souhaitent s'associer pour déployer cet outil qui répond à un double enjeu de réponse sociale.

Pour la Commune, le projet « Soliguide » s'inscrit dans le plan d'action élaboré suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette étude a révélé la nécessité de pouvoir recenser sous forme de catalogue et par catégorie toutes les structures et organisations associatives du territoire qui proposent une ou plusieurs offres sociales. « Soliguide » permet ce recensement dynamique et vivant, favorisant la mise à jour autonome et régulière des structures.
Un déploiement à l'échelle de l'agglomération permettra d'étendre l'offre aux usagers au-delà de la commune, sur l'ensemble du territoire fréquenté par les Annemassiens.

Pour Annemasse Agglo, ce déploiement s'inscrit dans une réflexion de cohérence de territoire afin de proposer une offre la plus efficiente possible à l'ensemble des habitants.

ARTICLE 1er : *OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition d'Annemasse Agglo une prestation de déploiement de Soliguide sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, réalisée par un référent salarié par la Ville.

La structure de la collaboration mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de l'EPCI.

ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA CONVENTION / MODIFICATION*

La présente convention est prévue pour la durée du contrat de partenariat et de licence de marque signé par Solinum, Annemasse Agglo et la Commune avec effet en date du 1er juillet 2025.

Elle prendra fin au terme prévu dans ce contrat, soit le ……..

ARTICLE 3 : *SITUATION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA PRESTATION DE SERVICE*

L'agent assurant la prestation de services est maintenu sous la seule autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Commune.

Le Maire d'Annemasse est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative du personnel concerné. Le Maire d'Annemasse, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

L'évaluation individuelle annuelle de l'agent assurant la prestation de services continue de relever de la Commune.

Les modalités liées aux conditions de travail sont fixées par la Commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe Annemasse Agglo. La Commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information d'Annemasse Agglo, si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

ARTICLE 4 : *MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, PARTAGE ET CONTRÔLE DES RESPONSABILITES*

La Commune s'engage à fournir les services suivants à Annemasse Agglo:

Pilotage stratégique et coordination opérationnelle du déploiement de Soliguide

- alimenter la base de données Soliguide en y intégrant les informations relatives aux différentes catégories et sous-catégories définies dans l'arborescence ;
- assurer le déploiement du projet sur la base des éléments et indications transmis par Solinum en respectant la méthodologie dictée par cette dernière ;
- veiller à la cohérence de la base de données, en n'y inscrivant que des services utiles aux personnes en situation de précarité ;
- assurer l'accessibilité des fiches, en les écrivant de manière facilement intelligible pour les bénéficiaires visés ;
- respecter les périodes de mise à jour de la base de données à raison de deux fois par an (en période estivale et hivernale) et de manière complète ;
- centraliser la totalité des informations utiles à la base de données sur les outils fournis par Solinum ;
- viser l'exhaustivité en termes de déploiement des services disponibles sur le territoire pour toutes les catégories de Soliguide ;
- respecter les étapes de priorisation établies lors des comités de co-construction ;
- mettre en place un réseau local en assurant la mission de sensibilisation à l'utilisation de la plateforme auprès des bénéficiaires finaux et des acteurs de l'action sociale et médicale exerçant sur le territoire sur lequel la plateforme est déployée ;
- former les acteurs locaux dans la prise en main de leur compte professionnel afin de les accompagner vers une mise à jour autonome de la base de données ;
- collaborer autant que faire se peut avec l'ensemble des institutions et associations pouvant servir au déploiement du projet comme la DDETS, le SIAO, le Conseil départemental, le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la CAF, la CPAM, l'ARS, France Travail…
- respecter le processus d'expérimentation défini par Solinum ;
- utiliser les versions les plus actuelles des supports mis à disposition par Soliguide ;
- n'effectuer aucune opération commerciale de publicité ou de promotion à l'échelle nationale, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet le projet sans l'accord préalable de Solinum ;
- citer l'association dans chacune de ses communications en lien avec le projet ;
- ne corriger par elle-même aucune anomalie quelle qu'elle soit, ce droit étant réservé à Solinum.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

ARTICLE 5 : ***CONDITIONS FINANCIERES***

Le coût de la prestation facturée à Annemasse Agglo sera déterminé en fonction de la rémunération globale (brut + charges) perçue par l'agent en charge de la prestation.

Sur une base de 0.4 ETP dédié au déploiement de Soliguide, les modalités financières de cette prestation de service sont réparties selon les modalités suivantes :

- 40% de 0.4 ETP pris en charge par la Commune, soit 0.16 ETP

- 60% de 0.4 ETP pris en charge par Annemasse agglo, soit 0.24 ETP

Cette base pourra être revue en fonction du temps de travail nécessaire au déploiement du projet, selon son état d'avancement.

Le recouvrement des sommes dues par Annemasse Agglo sera soumis à l'émission d'un titre annuel en décembre de chaque année par la Commune, portant sur l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : ***DÉNONCIATION DE LA CONVENTION***

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la prestation de service, dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 7 : *PILOTAGE ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION*

La présente prestation de services est placée sous le pilotage du vice-président d'Annemasse Agglo aux affaires sociales.
Au plan administratif, elle est placée sous l'autorité de la directrice de l'action sociale et solidaire de la Commune, laquelle est chargée de veiller à la bonne organisation des missions, au regard des attentes exprimées par les collectivités utilisatrices.

A ce titre, celle-ci a pour mission de :

- Recueillir les attentes des membres,
- Organiser les missions de l'agent chargé de la prestation de services,
- Mettre en place les outils de suivi et de reporting.

ARTICLE 8 – *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

Durant toute la durée de la mise en œuvre de la prestation de services, l'agent agit sous la responsabilité de la Commune.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 074-200011773-20250624-BC_2025_0096-DE

de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9– *LITIGES*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 - *DISPOSITIONS TERMINALES*

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et d'Annemasse Agglo.

Fait à Annemasse, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,
Gabriel DOUBLET